

Convention Simplifiée de Formation N° 15101

Entre les soussignés :

◆ **IDEAL FORMATION**

5 RUE CLEMENT ADER
69 740 GENAS

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :
82690430569 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes

◆ **VILLE DE CORBAS**

50 ROUTE DE ST PRIEST
69960 CORBAS

Représenté par : **Mme HEZARD STEPHANIE**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations réglementaires en vigueur.

IDEAL FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : 241792A

| | |
|-----------------------|---|
| Intitulé | : GESTES ET POSTURES |
| Objectifs | : Être capable d'adopter les bons gestes et les bonnes postures selon les charges manipulées ou les tâches effectuées, afin de réduire la fatigue et de diminuer les risques d'accidents |
| Durée - Dates | : Variable suivant les participants entre le 21/10/2024 et le 23/10/2024 |
| Lieu | : SUR SITE CLIENT |
| Participant(s) | : ABOU EL HASSEN SIRINE (4 heures le 23/10/2024) ANGIRATOS GEORGES (4 heures le 22/10/2024) BECQUET DELPHINE (4 heures le 21/10/2024) BENLARBI CHRISTINE (4 heures le 22/10/2024) BIANCU BARBARA (4 heures le 21/10/2024) BOIRAYON PASCALE (4 heures le 23/10/2024) BOUAOUD SALIMA (4 heures le 22/10/2024) BOUDIB AMEL (4 heures le 23/10/2024) CAHIER MAGALI (4 heures le 21/10/2024) DESRAY SPENNATO MATHILDE (4 heures le 21/10/2024) EUTUDJIAN ZAROUHI (4 heures le 21/10/2024) FERRI SERAPIA (4 heures le 22/10/2024) FRANZONI ISABELLE (4 heures le 21/10/2024) GALVANI GRAZIELLA (4 heures le 22/10/2024) GLAUDIOS ADRIEN (4 heures le 21/10/2024) JABRI RIHAD (4 heures le 23/10/2024) KENOUCHE FADILA (4 heures le 21/10/2024) KHALI YASMINA (4 heures le 23/10/2024) KHAMLA GAMRA (4 heures le 23/10/2024) LAKHAMY WORKHIYA (4 heures le 22/10/2024) MARTINET PRESCILLIA (4 heures le 22/10/2024) MICOLOD ZACHARIE (4 heures le 21/10/2024) MOREL SYLVIE (4 heures le 23/10/2024) NAJAFI MAISA (8 heures du 21/10/2024 au 23/10/2024) OUESLATI ACHOUAK (4 heures le 21/10/2024) PERCET NADEGE (4 heures le 23/10/2024) PIVETTA NICOLE (4 heures le 23/10/2024) QUATTRONE CYNTHIA (4 heures le 22/10/2024) SUBRIN MYRIAM (4 heures le 22/10/2024) TOMAS MARA (4 heures le 22/10/2024) URBANO MARIE-LOUISE (4 heures le 21/10/2024) VERNAY MARILYN (4 heures le 21/10/2024) ZAMZAM IBTISSEM (4 heures le 23/10/2024) (33 personnes) |

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

| Libellé | Financier | Qté | Prix Unit. HT | TVA | Total HT | |
|--------------------|-----------------|-----|---------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Frais Pédagogiques | VILLE DE CORBAS | 1 | 1 740.00 € | 348.00 € | 1 740.00 € | |
| | | | | Total HT : | 1 740.00 € | |
| | | | TVA : | 348.00 € | TOTAL TTC : | 2 088.00 € |

Détail des remises : 1049.99976€ de remise pour VILLE DE CORBAS

IDEAL FORMATION

5 RUE CLEMENT ADER - 69740 GENAS

Tél. : 04.72.21.84.84 - Site internet : www.idealformation.fr - e-mail : commercial@idealformation.fr

SAS au capital de 7622.45 - N° TVA Intra. : FR67394906192 - Code NAF : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82690430569 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes

Conditions de Paiement : VILLE DE CORBAS - CORBAS : Règlement 30 jours à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à IDEAL FORMATION après signature.

IDEAL FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à trois jours de la date prévue de déroulement de ladite formation.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de trois jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de **50%** de la somme due initialement au titre de la prestation.

Dans le cas d'une absence sans annulation au préalable, l'entreprise bénéficiaire s'engage à s'acquitter de 100% de la somme due initialement. (sauf cas de force majeure avec un document justificatif : exemple arrêt maladie).

Toute contestation née de l'interprétation et de l'exécution de cette convention si elle ne peut être réglée à l'amiable devra être portée devant le tribunal du commerce de Lyon.

Toute facturation à un OPCO devra faire l'objet d'un accord de prise en charge au préalable par l'OPCO concerné. Cet accord devra être adressé à IDEAL FORMATION au plus tard le dernier jour de la formation. A défaut, la facturation sera directement adressée à l'entreprise cliente qui devra s'en acquitter. Cette facturation directe à l'entreprise bénéficiaire ne pourra faire l'objet ni d'un avoir d'annulation, ni d'une refacturation auprès de l'OPCO quand bien même l'accord de prise en charge serait transmis à IDEAL FORMATION après la formation. L'envoi des éléments justifiant de la formation sera soumis à la réception de cette prise en charge.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention, la facture annulera et remplacera de fait la présente convention.

Fait à GENAS, le 16 juillet 2024

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente jointes.

Pour VILLE DE CORBAS

Pour IDEAL FORMATION

Julien CARLESIMO

Gérant

